

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 22 décembre 2005, adressée au Président
du Comité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Lettonie
auprès de l'Organisation es Nations Unies**

Suite à votre lettre du 10 octobre 2005, j'ai l'honneur de vous transmettre le tableau mis à jour portant sur l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité par la Lettonie, que les experts du Gouvernement ont complété (voir annexe).

J'espère que ces informations supplémentaires sur la Lettonie seront utiles pour l'élaboration du rapport du Comité au Conseil de sécurité.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour réaffirmer que le Gouvernement letton est disposé à poursuivre son dialogue constructif avec le Comité sur ces questions de la plus haute importance.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République de Lettonie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Aiga Liepina



Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2005, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive			
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	Page 2 du rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Ne fournit aucun appui aux acteurs non étatiques	Page 3 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	État partie depuis 1997	Page 2 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	État partie depuis 1996	Page 2 du rapport
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	État partie depuis 1992	Page 2 du rapport
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	État partie depuis 2001	Page 3 du rapport
8	Convention sur la protection des matières nucléaires	X	État partie depuis 2002	Page 6 du rapport
9	Code de conduite de La Haye	X	<i>Adhésion le 4 novembre 2002</i>	< http://www.aussenministerium.at/up-media/1679_list_of_hcoc.subscribing_states.doc >
10	Protocole de Genève de 1925	X	Dépôt le 3 juin 1931	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	État partie depuis 1997/1993 ????	Pages 10 et 11 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)			

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
13	Autres conventions et traités	X	<p>1. Traité Euratom</p> <p>2. Protocole additionnel à la Convention sur les armes inhumaines</p> <p>3. Convention sur la sûreté nucléaire, État partie depuis 1997</p> <p>4. Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, État partie depuis 1993</p> <p>5. Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, État partie depuis 1995</p> <p>6. Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, État partie depuis 2001</p> <p>7. Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, État partie depuis 1993</p> <p>8. Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, État partie depuis 2001</p> <p>9. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, État partie depuis 1992</p>	<p>Page 8 du rapport de l'UE</p> <p>Page 3 du rapport</p>
14	Autres dispositifs	X	<p>1. Groupe des fournisseurs nucléaires (depuis 1997)</p> <p>2. Groupe de l'Australie (depuis 2004)</p> <p>3. Arrangement de Wassenaar (depuis 2005)</p>	Page 3 du rapport
15	Divers	X	Inclusion d'une clause relative à la non-prolifération dans les accords passés par l'Union européenne avec des pays tiers	Page 10 du rapport

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73; Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (fabrication)	Page 4 du rapport
2	Acquisition					
3	Possession					
4	Constitution de stocks			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (constitution de stocks); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (stockage)	Page 4 du rapport
5	Recherche et développement					
6	Transport	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique			
7	Transfert			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (distribution)	Page 4 du rapport
8	Utilisation			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (déploiement); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (utilisation)	Page 4 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées					
10	Assistance aux activités susmentionnées					
11	Financement des activités susmentionnées	X	1. Loi sur la prévention du blanchiment du produit du crime, telle qu'amendée 2. Règlement du Conseil des ministres sur les listes de	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 88.1 (financement)	Page 4 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X	1. Loi sur la prévention du blanchiment du produit du crime, telle qu'amendée 2. Règlement du Conseil des ministres sur les listes de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de terrorisme ou d'avoir participé à la commission de tels actes, publiées par des États ou des organisations internationales	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 88.1 (financement)	Page 4 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 89 (répression du terrorisme)	Page 4 du rapport
14	Divers					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), articles 73 et 98 (production); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 88 et article 179.1 (fabrication)	Page 4 du rapport
2	Acquisition			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 98 (acquisition)	
3	Possession	X	Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998)			
4	Constitution de stocks	X	Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (constitution de stocks) et article 98 (stockage); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (stockage)	Page 4 du rapport
5	Recherche et développement	X	Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998)			
6	Transport	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004); réglementations du Conseil des ministres sur les interdictions, limitations ou restrictions relatives à la manipulation, à l'utilisation et à la commercialisation de certains produits chimiques dangereux (25 avril 2000); État partie aux accords ADR et RID			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert		Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998); règlement n° 304/2003 du Parlement européen et du Conseil	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (distribution); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 88 (distribution)	Page 4 du rapport
8	Utilisation		Loi sur les substances et les produits chimiques (1 ^{er} avril 1998); réglementations du Conseil des ministres sur les interdictions, limitations ou restrictions relatives à la manipulation, à l'utilisation et à la commercialisation de certains produits chimiques dangereux (25 avril 2000)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (déploiement) et article 98 (utilisation); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 88 (utilisation) et article 179.1 (utilisation)	Page 4 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées					
10	Assistance aux activités susmentionnées					
11	Financement des activités susmentionnées	X	1. Loi sur la prévention du blanchiment du produit du crime, telle qu'amendée 2. Règlement du Conseil des ministres sur les listes de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de terrorisme ou d'avoir participé à la commission de tels actes, publiées par des États ou des organisations internationales	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 88.1 (financement)	Page 4 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 89 (répression du terrorisme)	Page 4 du rapport
14	Divers			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 89 (menaces de commettre un acte)	Page 4 du rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (fabrication) et article 98 (production); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (fabrication)	Page 4 du rapport
2	Acquisition			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 98 (acquisition)	
3	Possession					
4	Constitution de stocks			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (constitution de stocks) et article 98 (stockage); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (stockage)	Page 4 du rapport
5	Recherche et développement					
6	Transport	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)			
7	Transfert			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (distribution)	Page 4 du rapport
8	Utilisation			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 73 (déploiement); Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 179.1 (utilisation)	Page 4 du rapport
9	Complicité des activités susmentionnées					
10	Assistance aux activités susmentionnées					

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées	X	1. Loi sur la prévention du blanchiment du produit du crime, telle qu'amendée 2. Règlement du Conseil des ministres sur les listes de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de terrorisme ou d'avoir participé à la commission de tels actes, publiées par des États ou des organisations internationales	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 88.1 (financement)	Page 4 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 89 (répression du terrorisme)	Page 4 du rapport
14	Divers			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 89 (menaces de commettre un acte)	Page 4 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication					
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation					
3	Mesures de comptabilité des stocks					
4	Mesures de comptabilité lors du transport					
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication			X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (fabrication sans autorisation)	Page 11 du rapport de l'UE
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Directive 2000/54/CE	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (utilisation sans autorisation)	Page 9 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					Page 11 du rapport de l'UE
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Directives 94/55/CE et 96/49/CE du Conseil	X	1. Partie aux accords ADR et RID 2. Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (transport sans autorisation)	Pages 12 et 13 du rapport de l'UE Page 9 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques	X	Directive 2000/54/CE			Page 11 du rapport de l'UE
13	Enquête d'habilitation					
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Réglementation concernant le génie génétique					
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	Directive 89/391/CEE			Page 11 du rapport de l'UE
17	Divers					

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication					
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Le Service de l'environnement de l'État est chargé de la surveillance des produits chimiques visés par la CIAC			Page 4 du rapport
3	Mesures de comptabilité des stocks					
4	Mesures de comptabilité lors du transport					
5	Autres mesures de comptabilité					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X		X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (fabrication sans autorisation)	Page 11 du rapport de l'UE
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Directive 98/24/CE	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (utilisation sans autorisation)	Page 9 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X				Page 11 du rapport de l'UE
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Directives 94/55/CE et 96/49/CE du Conseil	X	1. Partie aux accords ADR et RID 2. Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (transport sans autorisation)	Pages 12 et 13 du rapport de l'UE Page 9 du rapport
10	Autres mesures de sécurité					
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques					
13	Enquête d'habilitation					
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Service de l'environnement de l'État [loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)]			Page 5 du rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X	Rapports annuels à l'OIAC			Page 5 du rapport
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes					
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques					
19	Divers					Page 7 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	1. Loi sur la sécurité radiologique et nucléaire 2. Réglementation n° 398 du Conseil des ministres sur les procédures régissant les activités utilisant des matières nucléaires et autres substances et matières connexes (24 avril 2004) 3. Réglementation n° 301 du Conseil des ministres sur la procédure d'octroi d'une autorisation spéciale (licence) ou d'un permis pour les activités utilisant des sources de rayonnements ionisants et la procédure de règlement des différends publics relatifs à l'implantation d'installations radiologiques d'intérêt national ou aux modifications majeures qui y sont apportées (3 juillet 2001)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 98 (production)	
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	1. INFCIR/434 2. Réglementation n° 301 du Conseil des ministres sur la procédure d'octroi d'une autorisation spéciale (licence) ou d'un permis pour les activités utilisant des sources de rayonnements ionisants et la	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 346 (surveillance)	< http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			procédure de règlement des différends publics relatifs à l'implantation d'installations radiologiques d'intérêt national ou aux modifications majeures qui y sont apportées (3 juillet 2001)			
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Réglementation n° 301 du Conseil des ministres sur la procédure d'octroi d'une autorisation spéciale (licence) ou d'un permis pour les activités utilisant des sources de rayonnements ionisants et la procédure de règlement des différends publics relatifs à l'implantation d'installations radiologiques d'intérêt national ou aux modifications majeures qui y sont apportées (3 juillet 2001)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 346 (surveillance)	
4	Mesures de comptabilité lors du transport		Réglementation n° 307 du Conseil des ministres sur la protection contre les rayonnements ionisants lors du transport de matières radioactives (3 juillet 2001)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 87.1 (transport)	
5	Autres mesures de comptabilité	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et de technologies à double usage 2. Règlement (Euratom) n° 302/2005 de la Commission relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 87.1 (surveillance)	Page 8 du rapport de l'UE

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Réglementation n° 398 du Conseil des ministres sur les procédures régissant les activités utilisant des matières nucléaires et autres substances et matières connexes (24 avril 2004) 2. Réglementation n° 301 du Conseil des ministres sur la procédure d'octroi d'une autorisation spéciale (licence) ou d'un permis pour les activités utilisant des sources de rayonnements ionisants et la procédure de règlement des différends publics relatifs à l'implantation d'installations radiologiques d'intérêt national ou aux modifications majeures qui y sont apportées (3 juillet 2001)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (fabrication sans autorisation)	
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (utilisation sans autorisation)	Pages 6 et 9 du rapport
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 87.1 (transport)	Page 6 du rapport
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Réglementation n° 307 du Conseil des ministres sur la protection contre les rayonnements ionisants lors du transport de matières radioactives (3 juillet 2001) 2. Directives 94/55/CE et 96/49/CE du Conseil	X	1. Directive 92/3/EURATOM du Conseil (notification préalable des expéditions) 2. Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 233 (transport sans autorisation)	Pages 11 à 13 du rapport de l'UE Page 9 du rapport
10	Autres mesures de sécurité	X	Réglementation n° 233 du Conseil des ministres sur le contrôle radiométrique des marchandises et des biens à la frontière de l'État (5 avril 2005)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 87.1	
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Réglementation n° 508 du Conseil des ministres sur les exigences liées à la protection physique des sources de rayonnements ionisants (4 novembre 2002)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), article 87.1	Page 6 du rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	1. Loi sur la sécurité radiologique et nucléaire (entrée en vigueur le 12 novembre 2000) 2. Réglementation n° 301 du Conseil des ministres sur la procédure d'octroi d'une autorisation spéciale (licence) ou d'un permis pour les activités utilisant des sources de rayonnements ionisants et la procédure de règlement des différends publics relatifs à l'implantation d'installations radiologiques d'intérêt national ou aux modifications majeures qui y sont apportées (3 juillet 2001)			Page 6 du rapport Page 9 du rapport de l'UE
13	Enquête d'habilitation	X	Réglementation n° 508 du Conseil des ministres sur les exigences liées à la protection physique des sources de rayonnements ionisants (4 novembre 2002)			
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)			
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Centre de sécurité radiologique (relève du Ministère de l'environnement)			Page 5 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties (entrée en vigueur le 21 décembre 1993) 2. Protocole additionnel (entrée en vigueur le 21 juillet 2001)			Page 3 du rapport < http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Loi sur la sécurité radiologique et nucléaire et réglementations applicables du Conseil des ministres			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Contribution au programme de base de données			< http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.htm >
19	Autres accords intéressant l'AIEA	X	<p>1. Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, État partie depuis le 28 janvier 1993</p> <p>2. Convention concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes, État partie depuis le 8 mars 1994</p> <p>3. Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, État partie depuis le 15 juin 1995</p> <p>4. Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, État partie depuis le 28 juin 2001</p> <p>5. Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, État partie depuis le 26 novembre 1994</p> <p>6. Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, État partie depuis le 28 janvier 1993</p> <p>7. Convention sur la sûreté nucléaire, État partie depuis le 23 janvier 1997</p>			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			<p>8. Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, État partie depuis le 18 juin 2001</p> <p>9. Convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires (1971), État partie depuis le 25 avril 2002</p> <p>10. Convention sur la protection physique des matières nucléaires, État partie depuis le 6 décembre 2002</p>			
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	X	Réglementation n° 508 du Conseil des ministres sur les exigences liées à la protection physique des sources de rayonnements ionisants (4 novembre 2002)			
21	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (fixant certaines dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Règlement n° 1161 (2004) du Service principal des douanes sur le contrôle des importations, des exportations et des mouvements de biens stratégiques dans les institutions relevant du Service principal des douanes (30 juillet 2004)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 190.3; Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 8 et 9 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
4	Organismes et autorités de suivi			X	Service principal des douanes	Page 6 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil 2. Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Page 15 du rapport de l'UE Pages 4 à 8 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	3. Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004) 4. Réglementations du Conseil des ministres sur le contrôle des biens stratégiques et les autorisations	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181 et 183	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	Au sein de la Communauté, libre circulation de tous les biens à l'exception de ceux répertoriés dans l'annexe IV du règlement (CE) n° 1504/2004			Page 15 du rapport de l'UE
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Division du contrôle de l'exportation de biens stratégiques (Ministère des affaires étrangères)			Page 8 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Comité de contrôle des biens stratégiques [réglementation n° 186 du Conseil des ministres sur la loi portant création du Comité de contrôle des biens stratégiques (30 mars 2004)]	X	Les États membres doivent se consulter avant de délivrer des autorisations	Page 7 du rapport Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Résolution du Comité de contrôle des biens stratégiques sur les listes de biens stratégiques (30 juin 2003); Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			Page 7 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Listes mises à jour régulièrement			Page 17 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)			Page 7 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
19	Transferts immatériels	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Pages 5 à 8 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
22	Contrôle des réexportations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Pages 5 à 8 du rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (fixant certaines dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Règlement n° 1161 (2004) du Service principal des douanes sur le contrôle des importations, des exportations et des mouvements de biens stratégiques dans les institutions relevant du Service principal des douanes (30 juillet 2004)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 190.3; Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 8 et 9 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies		Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004); règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
4	Organismes et autorités de suivi		Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil	X	Service principal des douanes	Page 6 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil 2. Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil 3. Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004) 4. Réglementations du Conseil des ministres sur le contrôle des biens stratégiques et les autorisations	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181 et 183	Page 15 du rapport de l'UE Pages 4 à 8 du rapport
6	Régime d'autorisation	X		X		
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	Au sein de la Communauté, libre circulation de tous les biens à l'exception de ceux répertoriés dans l'annexe IV du règlement (CE) n° 1504/2004			Page 15 du rapport de l'UE
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Division du contrôle de l'exportation de biens stratégiques (Ministère des affaires étrangères)			Page 8 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Comité de contrôle des biens stratégiques [réglementation n° 186 du Conseil des ministres sur la loi portant création du Comité de contrôle des biens stratégiques (30 mars 2004)]	X	Les États membres doivent se consulter avant de délivrer des autorisations.	Page 7 du rapport Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Résolution du Comité de contrôle des biens stratégiques sur les listes de biens stratégiques (30 juin 2003); règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			Page 7 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Listes mises à jour régulièrement			Page 17 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)			Page 8 du rapport
18	Clause attrape-tout		Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
19	Transferts immatériels		Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Pages 5 à 8 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
22	Contrôle des réexportations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181 et 183	Pages 5 à 8 du rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Règlement (CEE) n° 2913/1992 du Conseil (Code des douanes communautaire) 2. Règlement (CEE) n° 2454/1993 de la Commission (fixant certaines dispositions d'application du Code des douanes communautaire) 3. Règlement n° 1161 (2004) du Service principal des douanes sur le contrôle des importations, des exportations et des mouvements de biens stratégiques dans les institutions relevant du Service principal des douanes (30 juillet 2004)	X	Code pénal (1 ^{er} avril 1999), article 190.3; Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Page 14 du rapport de l'UE Pages 6, 8 et 9 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004); règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
4	Organismes et autorités de suivi			X	Service principal des douanes	Page 6 du rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil 2. Règlement (CE) no 1504/2004 du Conseil	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181 et 183	Page 15 du rapport de l'UE Pages 4 à 8 du rapport
6	Régime d'autorisation	X	3. Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1er mai 2004) 4. Réglementations du Conseil des ministres sur le contrôle des biens stratégiques et les autorisations	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	Au sein de la Communauté, libre circulation de tous les biens à l'exception de ceux répertoriés dans l'annexe IV du règlement (CE) n° 1504/2004			Page 15 du rapport de l'UE
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Division du contrôle de l'exportation de biens stratégiques (Ministère des affaires étrangères)			Page 8 du rapport
12	Examen interministériel des autorisations	X	Comité de contrôle des biens stratégiques [réglementation n° 186 du Conseil des ministres sur la loi portant création du Comité de contrôle des biens stratégiques (30 mars 2004)]	X	Les États membres doivent se consulter avant de délivrer des autorisations	Page 7 du rapport Page 16 du rapport de l'UE

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	Résolution du Comité de contrôle des biens stratégiques sur les listes de biens stratégiques (30 juin 2003); règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			Page 7 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Listes mises à jour régulièrement			Page 17 du rapport de l'UE
15	Mesures applicables aux technologies	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Règlement (CE) n° 1504/2004 du Conseil			Page 17 du rapport de l'UE
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)			Page 8 du rapport
18	Clause attrape-tout	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
19	Transferts immatériels	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil			
20	Contrôle des biens en transit	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	Pages 5 à 8 du rapport
21	Contrôle des transbordements	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
22	Contrôle des réexportations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181, 183 et 201.10	
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations	X	Loi sur la circulation des biens d'importance stratégique (1 ^{er} mai 2004)	X	Code des infractions administratives (7 décembre 1982), articles 181 et 183	Pages 5 à 8 du rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

Paragrophes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Lettonie

Date du rapport : décembre 2005

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	Tient et met à jour régulièrement des listes détaillées de contrôle des exportations nationales	Page 10 du rapport
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte	X	Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil (échange d'informations entre États membres de l'UE)	
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	Contribution de l'UE au Partenariat mondial du G-8 pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires, de la destruction des armes chimiques, du réemploi d'anciens scientifiques, pour le contrôle des exportations et pour la sécurité aux frontières.	Page 6 du rapport de l'UE
6	Information des industriels	X	La Commission européenne organise régulièrement des rencontres avec les représentants du secteur industriel. Le Comité de contrôle des biens stratégiques informe régulièrement les sociétés se livrant à l'importation, à l'exportation ou au transport de ces biens de leurs obligations. Il leur communique les amendements à la législation ou aux listes concernant les biens stratégiques.	Page 17 du rapport de l'UE Page 11 du rapport
7	Information du public	X	Il est prévu d'inclure à brève échéance une page consacrée à l'importation, à l'exportation et au transport des biens stratégiques sur le site Web du Ministère des affaires étrangères. Le site est actuellement en cours d'élaboration.	Page 11 du rapport